



# COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 43 CC/09

Réunion du 03/10/2018

Membres : MM. LECOUR – BELORGEY – BRUNEL – FAORO – VALOT

## I. SENIORS

### 1.1 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

Rencontres				Date de match	Heure	Nouvelle date	Nouvel horaire	
20703493	D3	A	U.C.C.F	2 ST EUPHRONE	1 07/10/2018	13H		15H
20703621	D3	B	DIJON USC	3 DIJON DINAMO	1 07/10/2018	13H	06/10/2018	20H
20704002	D4	A	MONTBARD VENAREY	4 ST EUPHRONE	2 07/10/2018	13H	06/10/2018	19H30
20704179	D4	G	HAUTES COTES	2 RUFFEY STE MARIE	1 30/09/2018	15H	01/11/2018	14H30
20703354	D2	B	ESVO	1 EF VILLAGES	1 30/09/2018	15H	14/10/2018	15H

La commission en possession de l'accord des deux clubs, inverse les rencontres entre ces deux clubs, soit :

Match ALLER 20703234 D2 - A OUGES 1 – MANLAY 1 du 21/10/2018 se jouera sur le terrain de MANLAY.

Match RETOUR 20703300 D2 – A OUGES - MANLAY du 14/04/2019 se jouera à OUGES

### 1.2 FORFAIT GENERAL

#### CHENOVE 3 – D3 Poule C

Forfait général de CHENOVE 3

Amende 120 € à CHENOVE 3

*Les clubs devant rencontrer cette équipe sont invités à la rayer de leur calendrier.*

### 1.3 RECLAMATION D'APRES - MATCH

#### Match 20704114 D4 E DIJON ULFE 2 – PERRIGNY LES DIJON 2 du 16/09/2018

Additif : **La Commission des Compétitions demande au Trésorier de débiter le compte de DIJON ULFE du montant de la réserve pour en créditer le compte de PERRIGNY LES DIJON**

### 1.4 RESERVES

#### Match 20704180 D4 G ENT TART LE HAUT VARANGES 2 – LONGCHAMP du 30/09/18

Réserve de LONGCHAMP, régulièrement confirmée par mail, droit à débiter sur le compte du club sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de Ent TART LE HAUT VARANGES susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure, celle – ci ne jouant pas ce jour.

Après vérification, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à cette rencontre.

**En conséquence, la Commission des Compétitions confirme le résultat acquis sur le terrain.**

### 1.5 COURRIERS

- ✓ **PLOMBIERES** : Toutes les rencontres sont susceptibles de se jouer sur terrain stabilisé.
- ✓ **De LBFC** : Pris note.
- ✓ **EF BEAUNOISE** : souhaite engager une deuxième équipe. L'EF BEAUNOISE pourra s'engager en D4 Poule Basse en 2<sup>ème</sup> partie de saison. (Début : 2 Mars 2019)

## II. JEUNES

### 2.1 TIRAGE DU FESTIVAL U13

Le tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour du Festival FOOT U13 – PITCH FORMULE JOUR DE COUPE se déroulera le **13 OCTOBRE 2018 sur le terrain du club premier nommé à 14 h 30.**

**12 groupes de 4 équipes.**

**7 clubs exempts : U.S.C.D., D.F.C.O., Fontaine les Dijon, Longvic, ASPTT, Plombières, D.U.C**

2 qualifiés par plateaux. Le plateau n°7 aura trois qualifiés.

**Règlement formule JOUR DE COUPE :** (voir sur le [site cote-dor.fff.fr](http://site.cote-dor.fff.fr))

Avant chaque rencontre effectuer les défis 1 c 1. Les résultats sont à inscrire dans les cases Tirs au But ainsi que dans le relevé de performance.

**Classement :**

Victoire : 3 pts

Nul : 1 pt

Défaite : 0 pt.

En cas d'égalité dans le classement, le départage se fera par les résultats des défis 1 c 1.

Feuilles de match vierge à télécharger via footclubs ou sur le site

Les feuilles de matchs ainsi que le classement sont à envoyer au District de Côte d'Or par le club recevant.

**Groupe 1 :** DFCO Féminin, Meursault, Talmay, Gresilles FC

**Groupe 2 :** Tilles F.C., Sennecey, Ouges, St Jean de Losne

**Groupe 3 :** Marsannay, Ahuy, Entente Vougeot, Ruffey Ste Marie,

**Groupe 4 :** UCCF, GJ MVSR, Montigny, USSE

**Groupe 5 :** St Apollinaire, Magnien, Dijon ULFE, Savigny - Chassagne

**Groupe 6 :** Chevigny ST SR, VNFC, Entente Cessey, Seurre

**Groupe 7 :** Daix, Pouilly, UFCO, EF Villages (trois qualifiés dans ce groupe)

**Groupe 8 :** JDF 21, SCV – CCOF, Genlis, Chenôve

**Groupe 9 :** Quetigny, Entente Auxonne, Précý, Bessey les Citeaux

**Groupe 10 :** Is – Selongey, FCAB, FC Vingeanne, MPL

**Groupe 11 :** ASFO, Fauverney, Entente Aiserey – Izeure, Nolay.

**Groupe 12 :** BEAUNE – GEVREY – Ent MANLAY - FCCL

**Prochain tour 2 Mars 2019**

### 2.2 FORFAIT

**Match 20957521 U15 D3 A ENT SCV /CCOF – GENLIS 2 du 29/09/18**

Forfait déclaré de SCV/CCOF

**La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait à SCV/CCOF 0 – 3 / -1 pt pour en reporter le bénéfice à GENLIS**

Amende 50 € à SCV/CCOF

### 2.3 FORFAIT GENERAL

**VOUGEOT** en U15 D3 - B

Les clubs devant rencontrer cette équipe sont invités à la rayer de leur calendrier.

Amende 60 € à VOUGEOT

## De UCCF en U13 D3 G

Les clubs devant rencontrer cette équipe sont invités à la rayer de leur calendrier.

Amende 45 € à UCCF

## 2.4 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

20731712	U18 D1	O	CHEVIGNY ST SR	1	U.S.C.D	2	07/10/2018	10H	06/10/2018	17H
20731714	U18 D1	O	IS-SELONGEY	1	ENT FAUVERNEY	1	06/10/2018	15H	Non demandée	14H
20731755	U15 D1	A	U.S.C.D	2	IS-SELONGEY	1	06/10/2018	16H	03/11/2018	Non demandée
20732601	U13A8 D1	A	LONGVIC	1	ST APOLLINAIR	1	06/10/2018	14H	10/10/2018	15H
20732603	U13A8 D1	A	CHEVIGNY ST SAUVEUR	1	IS-SELONGEY	1	06/10/2018	13H	Non demandée	11H
20732632	U13A8 D1	B	DIJON FCO FEMININ	1	QUETIGNY AS	1	06/10/2018	14H	Non demandée	10H30
20957325	U18 D2	B	ST APOLLINAIR	2	J D F 21	1	06/10/2018	17H30	07/10/2018	10H
20957327	U18 D2	B	USSE	1	FONTAINE LES DIJON	2	13/10/2018	17H	Non demandée	15H
20957354	U18 D3	A	E.S. MORVANDELLE	1	ENT SENNECEY L/D	1	30/09/2018	10H	08/12/2018	15H
20957360	U18 D3	A	E.S. MORVANDELLE	1	ENT IS-SELONGEY	2	07/10/2018	10H	06/10/2018	15H
20957368	U18 D3	A	ENT SAULON CORCELLES	1	ENT IS-SELONGEY	2	14/10/2018	10H	13/10/2018	15H
20957370	U18 D3	A	E.S. MORVANDELLE	1	SAULON CORCELLES	1	21/10/2018	10H	20/10/2018	15H
20957454	U15 D2	A	MIREBELLOIS PONT/LAM	1	BEAUNE AS	2	01/12/2018	17H	Non demandée	15H
20965234	U 13 D2	A	SEMUR EPOISSES	1	IS-SELONGEY	2	10/11/2018	15H30	Non demandée	11H
20965254	U13 D3	A	GENLIS AS	1	DIJON UNIVERSITE	1	29/09/2018	14H	20/10/2018	Non demandée
20965429	U 13 D3	G	SEMUR EPOISSES	3	FONTAINE LES DIJON	4	10/11/2018	14H	13/10/2018	Non demandée

20731707 U18 D1 GJ MVSR – GENLIS du 29/09/18 se jouera le 20/10/18 à 15 heures.

20957324 U18 D2 B ENT. POUILLY - LONGVIC du 6/10/18 se jouera le 27/10/18 à 17h00 à Pouilly.

20957322 U18 D2 B UCCF – USSE du 06/10/18 se jouera le 27/10/18

20957368 U18 D3 A SAULON CORCELLES – IS/SELONGEY du 14/10/18 se jouera le 13/10/18 à 15h00

20957417 U15 D2 A GENLIS – GRESILLES FC du 29/09/18 se jouera le 27/10/18.

20957522 U15 D3 A UCCF 2 – CHENOVE du 29/09/18 se jouera le 3/11/2018

20732626 U13 D1 B ASFO – TILLES FC du 29/09/18 se jouera le 03/11/18

20962391 U13 D3 – F POUILLY EN AUXOIS 2 – USSE 2 du 22/09/2018 remis au 20/10/2018

20965445 U13 D3 H ASFO 2 – PLOMBIERES du 22/09/18 se jouera le 24/10/18 à 14h30

**La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en U18 D1 – D2 et en U15 D1 – D2.**

**TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

## 2.6 COURRIERS

**MORVANDELLE – PRECY – FC MOUX :** Création d'une entente pour une équipe U13. Sous les couleurs de Précý et Morvandelle. Sur le terrain de Précý, Saulieu ou La Roche en Brenil.

## 2.6 TOURNOIS

**CHEVIGNY ST SR :**

U13 le 05/01/19

U11 le 06/01/19

## III. FEMININES

### 3.1 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

Rencontres				Date de match	Heure	Nouvelle date	Nouvel horaire			
20985074	Criterium Fem.	B	FC FENAY	1	POUILLY EN AUXOIS	1	08/10/2018	20H	30/10/2018	
20983807	Championnat	A	SENNECEY	1	EF VILLAGES	2	24/09/2018	20H	15/10/2018	
20985071	Critérium Fem	B	DIJON DIMANO	1	FENAY	1	24/09/2018	20H	15/10/2018	
21013674	U15FEM	O	DIJON FCO FEMININ	2	ASPTT DIJON	1	24/11/2018	14H	28/11/2018	15H

## IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

**La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F**

### En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

### En cas de dysfonctionnement de la tablette,

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la Première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

### **FMI NON REALISEE – JOURNEE du 29 et 30 SEPTEMBRE 2018**

**Match 20704211 D4 H REMILLY 2 – JEUNESSE MAHORAISE 2 du 30/09/18**

La Commission prend connaissance du rapport d'échec signé par les 2 clubs et l'arbitre.

**L'équipe de JEUNESSE MAHORAISE n'ayant pas rattaché une personnes à l'équipe, la FMI ne pouvait pas être établie.**

La commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

Amende 36 € en cas de récidive pour Jeunesse Mahoraise.

**Match 20703999 D4 A ST EUPHRONE 2 – USSSE 3 du 30/09/2018**

La Commission prend connaissance du mail de ST EUPHRONE.

la commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

En cas d'utilisation de la feuille de match papier, la Commission rappelle

- ✓ **qu' un rapport d'echec doit être établi et signé par les deux clubs et l'arbitre.**
- ✓ **de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

Amende 36 € en cas de récidive.

**Match 20983809 SENIORS FEMININES A 8 POULE A EF VILLAGES 1 – QUETIGNY du 01/10/2018**

La Commission prend connaissance du mail de EF VILLAGES.

En cas d'utilisation de la feuille de match papier, la Commission rappelle

- ✓ **qu' un rapport d'echec doit être établi et signé par les deux clubs et l'arbitre.**
- ✓ **une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

Amende 36 € en cas de récidive.

**La Commission des Compétitions demande à EF VILLAGES de fournir la feuille de match au plus vite, sous peine d'amende de 36€**

#### **4.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 29 et 30 Septembre 2018**

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

**Retard transmission de la F.M.I :**

Amende 16 € en cas de récidive : REMILLY (D3)

**Non transmission de la F.M.I :** Néant

Amende 36€ en cas de récidive

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Le Président : B. LECOUR**  
**Secrétaire de séance : N. BRUNEL**